

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 27

- excusés représentés : 8

Séance du jeudi 20 Mai 2010

M. HUET, Conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance

L'an deux mille dix, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 15 avril 2010 et le 20 mai 2010.

M. le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

**Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux
du 28 janvier 2010 et 18 février 2010**

Ces documents sont consultables en Mairie :
Services « documentation et accueil »

A l'unanimité,

10-81 : Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard de Monsieur le Député-maire - Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire pour introduire, au nom de la Commune, toute action en justice aux fins de réparation pour injures et diffamation à l'encontre de Monsieur Emmanuel CHAIN

Article 1.

De missionner Maître Jean-Louis PERU, Cabinet d'avocats GAIA sis 70 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS, pour assurer la défense de Monsieur le Député-maire de la Ville de Tremblay-en-France dans le cadre du contentieux introduit à son encontre pour diffamation envers un particulier susvisé.

Article 2.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à exercer au nom de la Commune toute action en justice devant toute juridiction aux fins de réparation pour injures et diffamation à l'encontre de Monsieur Emmanuel CHAIN relativement à ses propos tenus sur la chaîne de télévision Canal+.

Article 3.

De missionner Maître Jean-Louis PERU, Cabinet d'avocats GAIA sis 70 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS, pour représenter et assurer la défense de de la Ville de Tremblay-en-France dans le cadre de tout contentieux introduit en vertu de l'article 2 de la présente délibération.

Article 4.

D'ordonnancer les frais et honoraires dus dans le cadre de ces affaires sur présentation des notes d'honoraires sur lesquelles sera apposée la mention d'annexe, faisant référence à la présente délibération, présentées pour service fait par Maître Jean-Louis PERU, Cabinet d'avocats GAIA sis 70 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS.

Article 5.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

**10-82 : Création d'une association « L'académie des Banlieues » -
Approbation de ses statuts et désignation des représentants
de la Ville**

Article 1.

Approuve la création de l'association dénommée « L'académie des Banlieues » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Tremblay-en-France sis 18 boulevard de l'Hôtel de Ville.

Article 2.

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération les statuts de l'association ainsi créée.

Article 3.

Sont désignés pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association :

- M. François Asensi, Député-maire,
- M. Mathieu Montes, 1^{er} Adjoint au Maire.

Ces représentants de la Ville sont autorisés à exercer toute fonction, le cas échéant, au sein du bureau de l'association.

Article 4.

Autorise le paiement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion de la Ville à ladite association, fixée conformément à ses statuts. Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A la majorité,

**10-83 : Modifications des statuts du SEAPFA - Avis du Conseil
municipal**

Article 1.

Prend acte de la transformation du SEAPFA, SIVOM à la carte, en syndicat mixte à la carte au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

Adopte les modifications des statuts telles que présentées en annexe.

**A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au
sein du SEAPFA, ne prennent pas part au vote),**

10-84 : Modifications des compétences du SEAPFA (article 2 des statuts) - Avis du Conseil municipal

ARTICLE 1.

Adopte la rédaction suivante de l'article 2 des statuts du SEAPFA,
Le SEAPFA est habilité à exercer les compétences suivantes :

- 1) Actions d'intérêts intercommunal en faveur des handicapés adultes et enfants : construction, aménagement et entretien des équipements intercommunaux, gestion des classes spécialisées et transport scolaire, et organisation, et organisation de l' « Intégrathlon »,
- 2) Aménagement, construction et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage,
- 3) Parc de stationnement du pôle d'échanges du Vert-Galant,
- 4) Cimetière intercommunal : aménagement et gestion,
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages ; Déchets Industriels Banals (DIB) ; Construction et gestion des déchetteries ; Soutien au compostage à domicile ; Collecte et traitement des déchets verts des ménages,
- 6) Construction de réseaux de chaleur,
- 7) Gestion des réseaux de chaleur,
- 8) Etudes d'urbanisme ou d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal,
- 9) Réalisation de travaux et d'équipement d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat, conformément à l'article 3 et suivants de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- 10) Centre équestre du « Château Bleu » à Tremblay-en-France : construction et gestion,
- 11) Aménagement d'un réseau intercommunal de circulations douces, construction et maintenance d'une passerelle piétonne et cyclables en franchissement de l'A 104,
- 12) Création d'infrastructures routières, de l'assainissement et d'espaces verts de la Zone d'activités internationales de Tremblay-en-France/Villepinte,
- 13) Parcs de stationnement du pôle d'échanges de Sevrans-Beaudottes,
- 14) Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,
- 15) Gestion du transport des élèves des communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte se rendant à l'école de rugby sise sur le territoire de Tremblay-en-France,
- 16) Soutien d'actions en faveur de jeunes en difficulté scolaire notamment dans le cadre de l'Ecole de la 2ème chance,
- 17) Création et gestion d'un crématorium intercommunal au Cimetière Intercommunal de Tremblay-en-France.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein du SEAPFA, ne prennent pas part au vote),

**10-85 : Modifications des statuts de la Communauté d'agglomération
Plaine de France - Avis du Conseil municipal**

ARTICLE 1.

Donne un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté d'agglomération Plaine de France tels que présentés en annexe à la présente délibération relatives à son siège social et à l'ajout d'une compétence facultative.

ARTICLE 2.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine de France.

A l'unanimité, (les élus siégeant au sein de la Communauté d'agglomération Plaine de France, ne prennent pas part au vote),

Régie communale de distribution d'eau :

10-86 : Renouvellement du mandat d'un membre représentant des usagers au sein du conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau

ARTICLE 1.

PROCEDE, sur proposition de Monsieur le Maire, à la désignation d'un nouveau représentant des usagers au sein du conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau en remplacement de M. REBILLARD, à savoir M. Claude CHAUVEL.

A l'unanimité, (les élus siégeant au sein de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

FINANCES - PERSONNEL

**10-87 : Finances communales - Compte de gestion 2009
du Trésorier municipal - Examen et Approbation**

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur pour l'exercice 2009, ainsi qu'il suit:

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-12 763 045,76		572 829,58	-12 190 216,18
Fonctionnement	21 369 857,25	17 957 518,52	20 444 853,33	23 857 192,06
	8 606 811,49	17 957 518,52	21 017 682,91	11 666 975,88

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du Compte de Gestion du Receveur Municipal avec celles du Compte Administratif dressé par le Maire.

Les écritures de prévisions budgétaires révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Receveur et celle du Maire.

1) Système informatique pour l'élaboration du compte administratif :
Aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comporte de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : ch 040 compte 192
Recettes : ch 040 comptes 192 & 21...,

Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : ch 042 comptes 675 & 676
Recettes : ch 042 compte 776

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

2) Système informatique pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion :

Les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

A la majorité,

**10-88 : Finances communales - Compte administratif 2009
de monsieur le Député-maire - Examen et vote**

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous,

ARTICLE 2.

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

C.A. 2009 ----- Exécution budgétaire

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales Dt comptes à ouverture automatique	71 404 642,37	98 455 837,73	169 860 480,10
	B	Titres de recettes émis	30 309 561,94	96 071 991,29	126 381 553,23
	C				
	D	Restes à réaliser	21 236 141,68	298 712,00	21 534 853,68

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales Dt comptes à ouverture automatique	71 404 642,37	98 455 837,73	169 860 480,10
	F	Engagements	58 359 121,63	80 119 127,15	138 478 248,78
	G	Mandats émis Hors solde d'exécution de n-1	29 736 732,36	75 627 137,96	105 363 870,32
	H		-12 763 045,76		
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	28 622 389,27		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		4 491 989,19	

Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent	572 829,58	20 444 853,33	21 017 682,91
	G-B	Déficit	0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser				
	D- (I+J) (I+J)- D	Excédent Déficit	0,00 -7 386 247,59	0,00 -4 193 277,19	

Résultat reporté	Excédent de 2008	-12 763 045,76	3 412 338,73	
	Déficit			

Résultat cumulé	Excédent	0,00	19 663 914,87	
	Déficit	-19 576 463,77	0,00	
	Solde	87 451,10		

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-12 763 045,76		572 829,58	-12 190 216,18
Fonctionnement	21 369 857,25	17 957 518,52	20 444 853,33	23 857 192,06
	8 606 811,49	17 957 518,52	21 017 682,91	11 666 975,88

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5.

VOTE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2009** de la ville comme mentionné ci-dessus.

A la majorité, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote,

10-89 : Finances communales - Affectation du résultat constaté au compte administratif 2009

ARTICLE 1.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 19 576 463.77€ au financement des dépenses d'Investissement, Article 1068 «Excédents de Fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 4 280 728.29€ à la Section de Fonctionnement, Article 002 « Résultat de Fonctionnement reporté ».

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-90 : Vie des quartiers - Approbation de la demande d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au Centre Social Louise Michel - Mikado (L.A.E.P.)

ARTICLE 1.

APPROUVE la création d'un lieu d'accueil enfants parents au Centre Social Louise Michel Mikado.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de partenariat à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et le Centre Social Louise Michel Mikado.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

10-91 : Examen et Approbation du compte de gestion 2009 du Receveur Percepteur

ARTICLE 1

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur Percepteur pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser):

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	72 104,88		-167 771,96	-95 667,08
Fonctionnement	444 488,78	-366 774,39	608 292,71	686 007,10
TOTAL	516 593,66	-366 774,39	440 520,75	590 340,02

ARTICLE 2

CONSTATE la conformité des écritures de réalisation du compte de gestion du receveur municipal avec celles du compte administratif 2009 dressé par le Maire.

A la majorité,

Assainissement :**10-92 : Examen et vote du compte administratif 2009****ARTICLE 1.**

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du service de l'assainissement lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous :

CA 2009 EXECUTION BUDGETAIRE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	1 523 829,27	1 339 655,39	2 863 484,66
	B	Titres de recettes émis (avt affectat° résultat '002)	750 185,79	1 163 155,65	1 913 341,44
	C				
	D	Restes à réaliser	190 850,00	91 869,53	282 719,53
Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	1 523 829,27	1 339 655,39	2 863 484,66
	F	Engagements	1 081 193,54	638 774,34	1 719 967,88
	G	Mandats émis	845 852,87	554 862,94	1 400 715,81
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	235 340,67		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		83 911,40	
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution C.A.				
	B-G	Excédent		608 292,71	
	G-B	Déficit	95 667,08		
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent		7 958,13	
(I+J)-D	Déficit	44 490,67			
Résultat reporté	Excédent de l'année précédente			77 714,39	
	Déficit				
Résultat cumulé	Excédent			693 965,23	
	Déficit		140 157,75		
Solde			553 807,48		

ARTICLE 2.

CONSTATE la concordance des écritures et les identités de valeurs avec le compte de gestion du Receveur Percepteur pour l'exercice 2009.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs d'exécution du budget 2009 (hors restes à réaliser) tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2009	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	72 104,88		-167 771,96	-95 667,08
Fonctionnement	444 488,78	-366 774,39	608 292,71	686 007,10
TOTAL	516 593,66	-366 774,39	440 520,75	590 340,02

ARTICLE 5.

VOTE le compte administratif 2009 du service de l'assainissement comme mentionné ci-dessus.

A la majorité, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

Assainissement :

10-93 : Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2009

ARTICLE 1.

Investissement	Réalisations	Reports	Total
Dépenses réalisées	845 852,87	235 340,67	1 081 193,64
recettes réalisées	750 185,79	190 850,00	941 035,79
001 (R ou D) Résultat de clôture	-95 667,08		
solde des reports (dépenses - recettes)		-44 490,67	
BESOIN DE FINANCEMENT corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes		-140 157,75	

Fonctionnement			
Dépenses réalisées & rattachées	554 862,94	83 911,40	
Recettes réalisée & rattachées	1 240 870,04	91 869,53	
Résultat de la section de fonctionnement	686 007,10		

Affectation du résultat			
Affectation à la section d'investissement	R (1068)	140 157,75	
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	545 849,35	
Résultat affecté		686 007,10	

ARTICLE 2.

DECIDE d'affecter :

- la somme de 140 157,75 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves » ;
- l'excédent de fonctionnement 2009, soit 545 849,35 €, en section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

ARTICLE 3.

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2010.

A la majorité,

Régie communale de distribution d'eau :

10-94 : Examen et approbation du compte de gestion 2009 du Receveur Percepteur

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur Percepteur pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser):

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2009	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 106 456,36		60 362,36	-46 094,00
Fonctionnement	388 892,14	-122 766,28	107 664,98	373 790,84
TOTAL	282 435,78	-122 766,28	168 027,34	327 696,84

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisation du compte de gestion du receveur municipal avec celles du compte administratif 2009 dressé par le Maire.

A la majorité, (les élus siégeant au sein de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

Régie communale de distribution d'eau :
10-95 : Examen et vote du compte administratif 2009

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

CA 2009 EXECUTION BUDGETAIRE :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	742 726,01	1 498 289,86	2 241 015,87
	B	Titres de recettes émis (avt affectat° résultat '002)	661 714,94	1 168 208,70	1 829 923,64
	C				
	D	Restes à réaliser	0,00	11 273,83	11 273,83

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	742 726,01	1 498 289,86	2 241 015,87
	F	Engagements avt affectation résultat	618 401,55	1 381 885,07	2 000 286,62
	G	Mandats émis avt affectation résultat	601 352,58	1 060 543,72	1 661 896,30
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	17 048,97		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		321 341,35	

Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent	60 362,36	107 664,98	
	G-B	Déficit			
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent			
(I+J)-D	Déficit	17 048,97	310 067,52		

Résultat reporté	Excédent de l'année précédente			266 125,86	
	Déficit		106 456,36		

Résultat cumulé	Excédent			63 723,32	
	Déficit		63 142,97		
Solde			580,35		

ARTICLE 2.

CONSTATE la concordance des écritures et les identités de valeurs avec le compte de gestion du Receveur Percepteur pour l'exercice 2009.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2009 tels que résumés ci-dessous (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2009	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 106 456,36		60 362,36	-46 094,00
Fonctionnement	388 892,14	-122 766,28	107 664,98	373 790,84
TOTAL	282 435,78	-122 766,28	168 027,34	327 696,84

ARTICLE 5.

VOTE le compte administratif 2009 de la régie communale de distribution d'eau comme mentionné ci-dessus.

A la majorité, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote,

Régie communale de distribution d'eau :

10-96 : Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2009

ARTICLE 1.

Investissement		
	Réalisations	Reports
Dépenses réalisées	707 808,94	17 048,97
recettes réalisées	661 714,94	0,00
001 (R ou D) Résultat de clôture	-46 094,00	
solde des reports (dépenses - recettes)		-17 048,97
BESOIN DE FINANCEMENT corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes		-63 142,97

Fonctionnement		
Dépenses réalisées & rattachées	1 060 543,72	321 341,35
Recettes réalisée & rattachées	1 434 334,56	11 273,83
Résultat de la section de fonctionnement	373 790,84	

Affectation du résultat		
Affectation à la section d'investissement	R (1068)	63 142,97
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	310 647,87
Résultat affecté		373 790,84

ARTICLE 2.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 63 142,97 €, au financement des dépenses d'investissement, en recettes, article 1068 « autres réserves ».

ARTICLE 3.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 310 647,87 €, à la section de fonctionnement article 002 « excédents antérieurs reportés ».

ARTICLE 4.

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2010.

A la majorité, (les élus siégeant au sein de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-97 : Cession de terrains pour la réalisation d'un programme immobilier situé sur le Cours de la République et versement d'une subvention pour surcharge foncière

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession du lot A d'une contenance de 1 823 m² au profit de la SCI Tremblay-République, dont le siège social se situe Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, et ce pour un montant de 964 550 Euros HT, déduction faite des coûts de démolition forfaitairement estimés à 22 950 Euros HT.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une subvention de surcharge foncière à la société HLM VILOGIA, dont le siège social se situe au 74 rue Jean Jaurès - BP 10430 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, de 786 000 Euros, au démarrage des travaux de construction de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession du lot B d'une contenance de 3 040 m² au profit de la SCI Tremblay-République, dont le siège social se situe Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet pour un montant de 965 700 Euros HT, déduction faite des coûts de démolition forfaitairement estimés à 56 800 Euros HT.

ARTICLE 4.

APPROUVE le versement d'une subvention de surcharge foncière à la société HLM VILOGIA, dont le siège social se situe au 74 rue Jean Jaurès - BP 10430 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, de 654 000 Euros, au démarrage des travaux de construction de la 2^{ème} phase.

ARTICLE 5.

APPROUVE Le classement du lot C d'une contenance de 1 441 m² dans le domaine public communal au vue du Permis de construire et au titre de l'accessibilité à assurer sur le secteur.

ARTICLE 6.

APPROUVE les clauses de la convention à passer avec la SA HLM VILOGIA identifiée ci-dessus, visant à définir les modalités de versement de la subvention pour surcharge foncière et son éventuel remboursement en cas de non réalisation du programme.

ARTICLE 7.

AUTORISE le transfert du Permis de Construire de la Ville à la SCI Tremblay-République.

ARTICLE 8.

AUTORISE la SCI Tremblay-République à déposer un Permis modificatif portant essentiellement sur le nombre de logements passant de 105 à 108.

ARTICLE 9.

AUTORISE la SCI Tremblay-République ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à engager les travaux de démolition nécessaires à la réalisation de l'opération de construction.

ARTICLE 10.

AUTORISE la SCI Tremblay-République ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet de procéder à l'attribution d'éventuelles indemnités d'éviction pour les commerçants qui ne seraient pas relogés.

ARTICLE 13.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

10-98 : Dénomination d'un square

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination « Square Léopold Sédar Senghor » pour la place et l'impasse débouchant avenue de la Paix et desservant les parkings souterrains de la copropriété « Les Jardins de France » sise 10, 14 et 18 allée Nelson Mandela à Tremblay-en-France.

A l'unanimité,

SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

10-99 : Approbation d'une convention entre la Ville et le Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la participation régionale en investissement pour le secteur dentaire du pôle municipal de santé

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la participation régionale en investissement pour le secteur dentaire du pôle municipal de santé.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

10-100 : Convention entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association BARADJI

Article 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association BARADJI.

Article 2.

VOTE la subvention annuelle d'un montant de 10 325 euros en faveur de l'association BARADJI.

Article 3.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout avenant à celle-ci.

A l'unanimité,

10-101 : Projets Internationaux - Attribution de subventions aux associations ASTRE (Burkina Faso) et ZARA (Madagascar) et aux étudiants de l'IUT de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le projet de l'association ASTRE au Burkina Faso « Equipements de la maternité et mise en place d'une classe maternelle » sur la commune de GUIE pour un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le projet de l'association ZARA à Madagascar « Maison Associative » pour les ateliers informatiques pour les enfants et l'atelier couture pour les femmes pour un montant de 1 500 €.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le projet des étudiants de l'IUT de Tremblay-en-France « Kit cartable 2010 au Maroc » pour un montant de 350 €.

A l'unanimité,

Question Supplémentaire

10-122 : Cession du terrain des serres municipales, sis 2 rue Louis Eschard, en vue de la réalisation d'un lotissement de 13 lots à bâtir pour des maisons individuelles

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de l'usage du service public des espaces verts et le déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'une contenance de 3 600 m² à provenir de la division d'une partie de la parcelle AD290, et de la totalité de la parcelle AD381 en vue de la cession de cette assiette foncière destinée au logement.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession d'une emprise foncière d'une contenance de 3 600 m² à provenir de la division d'une partie de la parcelle AD290, et de la totalité de la parcelle AD381, au profit de la société BERGERAL, dont le siège social se situe 15 rue du Vieux Pont - 92735 Nanterre Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet pour un montant de 421 000 Euros HT.

ARTICLE 3.

AUTORISE la société BERGERAL ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer un permis d'aménager.

ARTICLE 4.

APPROUVE l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Vieux Pays par anticipation du futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

ARTICLE 5.

APPROUVE le versement d'une subvention aux acquéreurs répondant aux critères du Pass-Foncier, en l'état actuel de la réglementation.

ARTICLE 6.

AJOUTE que les bénéficiaires devront rembourser la totalité de la subvention accordée par la Ville de Tremblay-en-France en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kilomètres, décès d'un des membres de la famille).

ARTICLE 7.

AJOUTE que le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour octroyer, au nom de la Ville de Tremblay-en-France, les subventions nominatives de Pass-Foncier et l'autorise, ainsi que son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A la majorité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

10-102 : Finances communales - Budget supplémentaire 2010

ARTICLE 1.

VOTE le Budget supplémentaire s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	4 727 147.29
- Virement à la section d'investissement	-103 307.00
- Recettes	4 623 840.29

en Investissement

- Dépenses :	40 762 341.45
- Virement de la section de fonctionnement	-103 307.00
- Recettes	40 865 648.45

A la majorité,

10-103 : Finances communales - Garantie d'emprunts au LOGIREP en vue de la construction d'une résidence locative pour jeunes actifs

ARTICLE 1.

ACCORDE la garantie de la commune de Tremblay-en-France pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI, d'un montant de 1 779 231 € (un million sept cent soixante dix neuf mille deux cent trente et un euros) pour la construction du bâtiment de 71 logements que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette construction sera située rue du Cimetière et rue Jules Guesde à Tremblay-en-France.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI de 1 779 231 euros consenti par la Caisse des dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts pour le foncier	PLUS foncier	PLAI foncier
Montant du prêt	149 342 €	231 522 €
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb - champ d'application : PLUS	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb - champ d'application : PLAI
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %
Durée de la période de préfinancement	de 0 à 24 mois maximum	de 0 à 24 mois maximum
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Caractéristiques des prêts pour la construction	PLUS construction	PLAI construction
Montant du prêt	548 320 €	850 047 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb - champ d'application : PLUS	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb - champ d'application : PLAI
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %
Durée de la période de préfinancement	de 0 à 24 mois maximum	de 0 à 24 mois maximum
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Taux annuel de progressivité : de 0 à 5 % maximum.

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 149 342 € pour la partie PLUS foncier, ainsi que 231 522 € pour le PLAI foncier. Il en va de même pour la période de 40 ans d'amortissement pour le PLUS construction d'un montant 548 320 € ainsi que 850 047 € pour le PLAI construction.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 100% pour chacun de ces quatre prêts.

ARTICLE 3.

DIT qu'au cas où la société d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de garant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la société d'HLM LOGIREP et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie desdits emprunts entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

A l'unanimité,

10-104 : Finances communales - Garantie d'emprunts au LOGIREP en vue de la construction d'une résidence locative pour jeunes actifs

ARTICLE 1.

ACCORDE la garantie de la commune de Tremblay-en-France pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI, d'un montant de 3 828 905 € (trois millions huit cent vingt huit mille neuf cent cinq euros) pour la réalisation du bâtiment de 52 logements que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette construction sera située rue du Cimetière et rue Jules Guesde à Tremblay-en-France.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI de 3 828 905 euros consenti par la Caisse des dépôts et Consignations, pour la construction du bâtiment de 52 logements, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts pour le foncier	PLUS foncier	PLAI foncier
Montant du prêt	418 936 €	388 485 €
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb - champ d'application : PLUS	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb - champ d'application : PLAI
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %
Durée de la période de préfinancement	de 0 à 24 mois maximum	de 0 à 24 mois maximum
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Caractéristiques des prêts pour la construction	PLUS construction	PLAI construction
Montant du prêt	1 567 718 €	1 453 766 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb - champ d'application : PLUS	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb - champ d'application : PLAI
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %

Différé d'amortissement	Aucun	aucun
Durée de la période de préfinancement	de 0 à 24 mois maximum	de 0 à 24 mois maximum
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Taux annuel de progressivité : de 0 à 5 % maximum.

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 418 936 € pour la partie PLUS foncier, ainsi que 388 485 € pour le PLAI foncier. Il en va de même pour la période de 40 ans d'amortissement pour les PLUS construction d'un montant 1 567 718 €, ainsi que 1 453 766 € pour les PLAI construction.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 100% pour chacun de ces quatre prêts.

ARTICLE 3.

DIT qu'au cas où la société d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de garant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la société d'HLM LOGIREP et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie desdits emprunts entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

A l'unanimité,

10-105: Personnel Communal - Suppressions / Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 20 mai 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl	27	26
+ 1 auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl	06	07
- 1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	11	10
+ 1 rédacteur territorial	30	31
- 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	53	52
- 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	22	21
+ 2 contrôleurs de travaux territoriaux	05	07
- 1 adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} cl	02	01
+ 1 assistant du patrimoine et des Bibliothèques	03	04
- 7 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	272	265
+ 7 ATSEM 1 ^{ère} classe	27	34

A l'unanimité,

10-106 : Personnel Communal - Suppressions / Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 21 mai 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
+ 4 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	265	269

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

**10-107 : Vie Associative - Versement de subventions
aux associations**

ARTICLE 1.

ADOpte l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération d'un montant total de 45 345 euros.

**A l'unanimité, (les élus siégeant au sein
des associations concernées, ne prennent pas part au vote),**

Action Culturelle :

10-108 : Approbation de l'avenant n° 8 à la convention générale entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre Culturel Aragon

ARTICLE 1.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 ci-annexé à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre Culturel Aragon, afin de lui permettre de faire face aux dépenses susvisées.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cet avenant n° 8.

A l'unanimité, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

10-109 : Avis de la commune de Tremblay-en-France sur l'enquête publique suite à la demande du Groupe Papyrus France afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de papier sur les communes de Roissy-en-France et de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

DONNE un avis favorable à la demande présentée par le Groupe Papyrus France afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un dépôt de papier sur les villes de Roissy-en-France et de Tremblay-en-France.

A la majorité,

Assainissement :

10-110 : Service annexe de l'assainissement : Admissions en non valeur

ARTICLE 1.

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau relatives aux années 2005 à 2008 dont le montant s'élève à 1700,57 € selon le détail de l'état 6/09.

A la majorité,

10-111 : Service annexe de l'assainissement : Subventions octroyées à des familles dans le cadre de la mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Adresse	Montant TTC des travaux	Subvention		part particulier	Tranche
			ville	AESN		
MOUCHON Franck	42 avenue Lafontaine	1 435.20 €	516.67 €		918.53 €	HZ
GURICOLAS Stéphanie	6 avenue Louis Dequet	1 542.41 €	555.27 €		987.14 €	HZ
REVERSAT	111 rue du Limousin	1 501.96 €	540.71 €		961.25 €	HZ
IMMOULA Hamed	34 avenue des Ecoles	1 899.00 €	683.64 €		1 215.36 €	HZ
AUTIER Lucienne	21 rue de Berry	3 674.09 €	1 322.67 €	1 285.93 €	1 065.49 €	T2
CHAUVET Michel	60 rue de Normandie	437.74 €	157.59 €	153.21 €	126.94 €	T3
THEOLOGIEN Eric	16 avenue Antoine Cusino	1 951.75 €	702.63 €	683.11 €	566.01 €	T3
VINDEVOGEL Rolande	47 rue d'Anjou	2 321.00 €	835.56 €	812.35 €	673.09 €	T3
TOTAL		14 763,15 €	5 314,73 €	2 934,60 €	6 513,82 €	

NOM- Prénom	Adresse	Montant TTC des travaux	Subvention		Tranche
			AESN		
Dubois Nathalie	105 bis av Albert Sarraut	3 270,50 €	133,35 €	(complément pour pompe de relevage, plafond subvention surélevée)	T3

ARTICLE 2.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement à l'article 6743, « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

10-112 : Admissions en non valeur

Article 1.

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau relatives aux années 2005 à 2008 dont le montant s'élève à 4 032,52 € selon le détail de l'état 1/10.

A la majorité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-113 : Extension des locaux de l'école élémentaire Malraux située Chemin de la Pissotte - Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire pour le dépôt d'une demande de permis de construire - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Député-maire à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'école élémentaire Malraux sise chemin de la Pissotte à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

SOLLICITE de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis toutes subventions d'investissement destinées au financement desdits travaux.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer, le cas échéant, toute convention et tout autre document relatifs à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité,

10-114 : Approbation d'un avenant n° 8 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, un avenant n° 8 à la convention cadre passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives, susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n°8.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-115 Cession à Aéroports de Paris d'un terrain en vue du réaménagement du rond-point de la Croix aux Plâtres

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession d'une emprise de 4 088 m² à provenir de la parcelle B497 au profit d'Aéroports De Paris, dont le siège social se situe 291 boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que cette cession se fera à l'Euro symbolique.

ARTICLE 4.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

10-116 : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune

ARTICLE 1.

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

ARTICLE 2.

AJOUTE que, compte-tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

ARTICLE 3.

PRECISE que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2009 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2009. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

A l'unanimité,

10-117 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier à deux acquéreurs dans le cadre de l'opération immobilière de Chalmassy

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière à l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif Pass-Foncier, concernant l'opération immobilière de la résidence de Chalmassy à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Abdelali BOUMEDIEN et Madame Nora BENOMARI acquéreurs du lot n°1 de la résidence de Chalmassy.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Ashish PATEL et Madame Marie PROUCHANDY acquéreurs du lot n° 16 de la résidence de Chalmassy.

ARTICLE 4.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans suivant son attribution sauf dans les situations suivantes : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km ou décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

A l'unanimité,

10-118 : Remise gracieuse de pénalités pour le paiement différé de la Taxe Locale d'Equipement

ARTICLE 1.

ACCORDE à Monsieur TOURY Didier domicilié 63 Avenue du Général de Gaulle à Tournan-en-Brie (77220) une remise gracieuse de 99 € (quatre vingt dix neuf Euros), représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement induite par le Permis de Construire susmentionné.

A l'unanimité,

10-119 : Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre de la résidentialisation de la copropriété « Résidence Les Charmes IV » - Validation de l'échange foncier à réaliser avec la copropriété « Résidence Les Charmes IV » : Délibération rectificative

ARTICLE 1.

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n° 09-164B en date du 26 juin 2009.

ARTICLE 2.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal du lot 2 susvisé ainsi que sa désaffectation.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre les lots 2 (1 457 m²) et 7 (283 m²) appartenant à la Ville de Tremblay-en-France et les lots 4 (226 m²), 5 (1 378 m²) et 6 (120 m²) appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Charmes 4 domiciliée au 7-9 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue du 8 mai 1945 - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

ARTICLE 4.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des lots 4 et 6 au titre de la voirie. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

AJOUTE que l'acquisition du lot 7 par la Ville rendra la servitude de passage au profit de la Copropriété « Les Charmes 4 » sans objet.

ARTICLE 6.

AJOUTE que l'échange foncier se fera à l'Euro symbolique.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-120 : Approbation d'une convention entre les villes de Villepinte et Tremblay-en-France pour l'entretien et la mise à disposition d'un réseau de fibre optique Chemin du Loup

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Ville de Villepinte relative à l'entretien et à la mise à disposition d'un réseau de fibre optique chemin du Loup.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-121 : Réhabilitation des anciens locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en vue d'y installer un relais d'assistantes maternelles et la Division Démocratie Locale - Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire pour déposer la demande de permis de construire

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Député-maire à déposer la demande de permis de construire nécessaire pour la création d'un relais d'assistantes maternelles et de bureaux pour la Division Démocratie locales, 2 rue Léon Tolstoï à Tremblay-en-France.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures

Le secrétaire de séance :

M. Huet

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessous a été affiché à l'accueil à compter du 28 mai 2010.